



Interpellation au nom des Vert.e.s et ouverts :

Subventions aux abonnements Mobilis

Tout d'abord, nous aimerions préciser que le but de cette interpellation n'est pas de remettre en question les décisions prises concernant le préavis 2023-07 (réponse au postulat de Madame Genoud).

Nous ne contestons pas le vote du conseil et nous ne souhaitons surtout pas remettre en question le principe des subventions communales aux abonnements des transports publics.

Mais suite à la discussion sur le préavis 2023-07, il nous semblait important d'avoir des réponses à quelques questions qui sont restées ouvertes le soir de la séance.

Nous avons vu que les interprétations du droit au remboursement des abonnements Mobilis peuvent être très variées et nous estimons qu'il est nécessaire de clarifier cela.

Nous souhaiterions donc savoir les montants auxquels les demandeurs de subventions aux titres de transports ont le droit, basé sur quelques exemples.

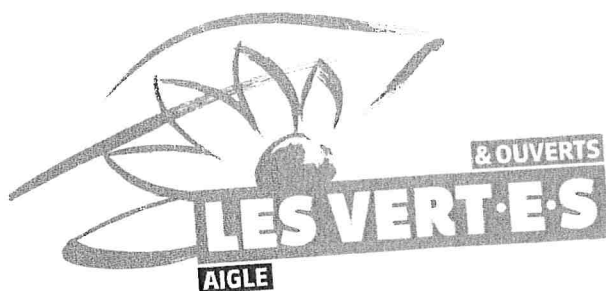
Une personne qui va au guichet de la commune avec son titre de transport acheté dernièrement va se faire rembourser quel montant dans les exemples suivants ?

- Pour un abonnement **annuel** 2ème classe Mobilis zone 80 (donc « Aigle »)
 - Un adulte (>25ans) qui a payé 660 Fr ?
 - Un enfant (écolier) qui a payé 423 Fr ?
 - Un « jeune » (après l'école obligatoire, avant ces 25 ans) qui a payé 423 Fr ?
- Pour un abonnement **mensuel** 2ème classe Mobilis zone 80 (donc « Aigle »)
 - Un adulte qui a payé 66 Fr ?
 - Un enfant/jeune qui a payé 47 Fr ?
- Un adulte avec abonnement annuel **1ère classe** Mobilis zone 80 (donc « Aigle ») qui a payé 1160 Fr ?
- Pour un abonnement annuel 2ème classe Mobilis **10 zones** (y compris zone 80, donc p.ex. Aigle-Lausanne)
 - Un adulte qui a payé 2560 Fr ?
 - Un enfant/jeune qui a payé 1620 Fr ?
- Pour un **abonnement général** suisse 2ème classe
 - Un adulte qui a payé 3860 Fr ?
 - Un « jeune » qui a payé 2650 Fr ?
 - Un enfant qui a payé 1645 Fr ?
- Pour un abonnement Mobilis « **FlexiAbo 104** », 2ème classe zone 80, **104 jours**
 - Un adulte qui a payé 344 Fr ?
 - Un enfant/jeune qui a payé 246 Fr ?

Pour simplifier, les exemples concernent uniquement des personnes qui ne bénéficient pas des prestations complémentaires (PC).

S'il y a d'autres exemples que la municipalité pense pertinents, nous l'invitons à les ajouter.

En complément à ces questions concernant des montants précis, nous souhaitons également poser les questions



suivantes qui concernent également le remboursement partiel des abonnements Mobilis :

- Combien de temps après l'achat a-t-on le droit au remboursement ?
- Est-ce que la municipalité considère que la population est suffisamment bien informée des subventions aux abonnements disponibles ?
- Est-ce que la municipalité considère que les collaborateurs de la commune en charge de verser les subventions sont suffisamment bien informés ? Y compris pour les cas qui dépassent la zone 80 mentionnés avant ?
- Est-ce que la municipalité considère que les bases légales sont suffisantes pour attribuer les subventions tel que mentionné en haut ? Ou est-ce qu'il faut créer et adopter un règlement communal pour clarifier les différents cas de figures ?

Encore une fois, le but de cette interpellation n'est pas de mettre en question les décisions prises au conseil. Mais suite aux discussions au plenum avant le vote sur le préavis, Il nous paraissait important de clarifier les choses pour éviter les interprétations inexactes du droit aux subventions.

Le but est donc d'avoir une meilleure compréhension et information pas seulement pour nous en tant que conseillers communaux, mais aussi pour les collaborateurs de la commune ainsi que l'ensemble de la population. L'objectif est de soutenir les transports publics et les utilisateurs de celles-ci d'une façon équitable et sociale.

Samuel Obi, les Vert.e.s et ouverts Aigle, 25.08.2023